

Message de la présidente
Rappels

PAGE COUVERTURE

Sommaire des décisions
Nouveau directeur de la
direction des enquêtes et
des inspections
Message de la présidente
(suite)

PAGE 2

Établissements
d'Ottawa et de Toronto
récipiendaires des prix
Best Bar None

PAGE 3

Programme « dernier
verre » visant à réduire la
conduite en état d'ébriété
sur les routes
Unité de lutte contre les
jeux illégaux dirigée par
la Police provinciale de
l'Ontario
Cession d'un permis de
vente d'alcool

PAGE 4

Rappels (suite)
Vente de vins dans les
marchés de producteurs de
l'Ontario
Zones pourvues d'un permis
sur un terrain de golf

PAGE 5

Séances d'information
« Les lois sur l'alcool et
vous »

PAGE 6

Juillet/août 2015

Message de la présidente



ELEANOR MESLIN

Dans ce numéro d'Info Permis, nous rappelons aux titulaires de permis certaines des mesures qu'ils doivent prendre dans l'exploitation de leur établissement pourvu d'un permis pour se conformer aux mesures législatives régissant les alcools de la province.

Nous publions aussi les dates et les endroits où seront offertes les séances « Les lois sur

l'alcool et vous » d'ici à décembre. Ces séances, qui ont débuté il y a trois ans, ont été tenues dans plus de 200 villes ontariennes et plus 10 000 personnes y ont participé. Elles sont gratuites pour les titulaires de permis de vente d'alcool, les gérants et les employés. Il est recommandé de s'inscrire tôt, car ces séances sont populaires. Les renseignements au sujet

Suite à la p. 2, **Message de la présidente**

Rappels

La Loi sur les permis d'alcool et ses règlements prévoient le cadre pour la vente et le service d'alcool en Ontario. Voici quelques exigences clés que les titulaires de permis d'alcool doivent respecter pour se conformer aux mesures législatives régissant les alcools et garder leur permis en règle.*



Interdiction de fumer

Les règlements pris en application de la Loi favorisant un Ontario sans fumée interdisent désormais de fumer sur les terrasses des bars et des restaurants, qu'elles soient couvertes ou non.

Pour plus de détails sur cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2015, veuillez vous rendre à : ontario.ca/fr/page/ontario-sans-fumee.



Loi Sandy de 2004

Les affiches sur la Loi Sandy de 2004 doivent être à la vue des clients en tout temps et non pas placées dans un couloir ou cachées derrière des bouteilles de vin ou des verres.



Dépasser la capacité de l'établissement

Assurez-vous que le nombre de personnes qui se trouvent dans l'établissement pourvu du permis ne dépasse pas la capacité du local indiquée sur le permis.



Service d'alcool à des mineurs

Ne servez pas d'alcool à des personnes de moins de 19 ans. Vérifiez l'identité des personnes que vous soupçonnez de ne pas avoir 19 ans.

Limiter le bruit

Veillez à ce que le bruit provenant de votre terrasse ne dérange pas les voisins.



Consommation excessive d'alcool

Les titulaires de permis et leurs employés ne doivent pas encourager la consommation excessive d'alcool ni servir de l'alcool à une personne qui semble ivre.

Suite à la p. 2, **Rappels**

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d'une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis relativement à des problèmes de conformité et ont fait l'objet d'une suspension d'au moins 14 jours ou d'une révocation pour la période allant du 1er avril 2015 au 30 juin 2015. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Pour des renseignements sur le Tribunal d'appel en matière de permis, veuillez vous rendre à www.lat.gov.on.ca.

Établissement	Infraction	Sanction
G's Chill & Grill Sports Bar, Scarborough	Défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; dépassé la capacité de l'établissement	55 jours
OORAA Lounge, Toronto	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; autorisé l'ivresse; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; le titulaire du permis n'a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu	Permis révoqué

Autres suspensions/Révocations

La liste suivante renferme les titulaires de permis dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué et qui n'ont pas demandé la tenue d'une audience.

Établissement	Infraction	Sanction
Game Center, Toronto	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier	Permis révoqué
Second Beer Bar and Restaurant, Toronto	Autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée; service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; autorisé un client à emporter de l'alcool; le titulaire du permis n'a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; défaut de faciliter une inspection	60 jours ¹
Silver Dollar Restaurant, Nepean	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	Permis révoqué
Whitecaps at the Bend, Grand Bend	Présence de stupéfiants permise dans l'établissement	21 days

¹ La suspension a débuté le 16 janvier 2015.

Nouveau directeur de la direction des enquêtes et des inspections



L'inspecteur Dave Taylor, membre de la Police provinciale de l'Ontario depuis 28 ans, a été nommé directeur de la Direction des enquêtes et des inspections de la CAJO.

L'inspecteur Taylor a entrepris sa carrière dans la police comme cadet auprès des services policiers régionaux de York. Il s'est joint à la Police provinciale de l'Ontario en 1987 et a servi au sein des

détachements de Millbrook et Kanata. En 1996, il a été muté à la Section des renseignements criminels de la Police provinciale de l'Ontario et, en 2000, il a été promu sergent au Bureau de la lutte contre le crime organisé. Dans le cadre de ces fonctions, il a acquis une vaste expérience dans le domaine des enquêtes sur le jeu illégal et de la criminalité technologique. En 2010, l'inspecteur Taylor a été muté au Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO et promu sergent-chef chargé de superviser les enquêtes. Le 11 mai 2015, il a obtenu le grade d'inspecteur et été nommé directeur de la Police provinciale de l'Ontario – Direction des inspections et des enquêtes, Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO.

Suite de la p. 1, Message de la présidente

de l'inscription sont indiqués sur notre site Web à www.agco.on.ca.

Best Bar None

Le programme de remise de prix Best Bar None (BBN), qui est dirigé par l'industrie, a terminé sa troisième année couronnée de succès et le nom des récipiendaires d'un prix dans un certain nombre de catégories est publié aux pages 3 et 4 de ce numéro. C'est avec grand plaisir que je félicite tous les gagnants tant à Toronto qu'à Ottawa et que je remercie tous les établissements qui ont participé au programme. Cette année, 65 établissements ont été accrédités à Toronto et 24 à Ottawa. Le programme BBN récompense l'excellence parmi les titulaires de permis de vente d'alcool et encourage l'amélioration des activités.

Aviser la CAJO des changements relatifs à la propriété
Nous rappelons aux titulaires de permis de vente d'alcool qu'ils doivent aviser la CAJO de tout changement relatif à la propriété de leur établissement pourvu d'un permis. Lorsqu'ils désirent céder leur permis de vente d'alcool, ils doivent répondre à toutes les questions de la demande de cession pour qu'elle soit traitée à temps.

Autres points

Nous traitons aussi du programme « Dernier verre » et des appareils de jeux illégaux dans les locaux pourvus d'un permis, et faisons le point sur les ventes de vins dans les marchés de producteurs.

Après un long et rigoureux hiver, nous pouvons maintenant profiter d'un temps propice aux vacances qui nous incite à explorer de nouveaux endroits intéressants, à assister à des festivals locaux et à prendre part aux nombreuses activités extérieures organisées aux quatre coins de la province au cours des mois estivaux. Nous recommandons à toute la population de l'Ontario et aux visiteurs de se rendre dans les excellents établissements vinicoles et marchés de producteurs partout dans la province.

Je vous souhaite donc à tous, titulaires de permis, intervenants et clients, un été agréable et du beau et du bon temps!

Eleanor Meslin

Présidente

Programme de remise de prix dirigé par l'industrie

Établissements d'Ottawa et de Toronto récipiendaires des prix Best Bar None

Best Bar None (BBN) Ontario a célébré une autre année couronnée de succès en reconnaissant des établissements de Toronto et d'Ottawa qui ont respecté les normes les plus strictes en servant de l'alcool de façon responsable et sécuritaire.

Best Bar None Ontario, qui a été lancé dans la province en octobre 2012, est un programme d'accréditation et de remise de prix dirigé par l'industrie qui récompense l'excellence parmi les titulaires de permis de vente d'alcool responsables et qui encourage tous les établissements à améliorer leurs activités. Ce programme est offert au centre-ville de Toronto et au marché By d'Ottawa.

Fondé sur un programme similaire qui a vu le jour en 2003 au Royaume-Uni, BBN Ontario est dirigé par l'Ontario Restaurant, Hotel & Motel Association (ORHMA), en collaboration avec la CAJO et des partenaires de l'industrie, du gouvernement et des collectivités.

Gagnants d'un prix BBN à Toronto :

- Meilleur bar/salon-bar : Real Sports Bar & Grill
- Meilleur club pour membres : The Spoke Club
- Meilleur restaurant : Turf Lounge
- Meilleur hôtel : Hyatt Regency Toronto sur King
- Meilleur club : Crocodile Rock

- Meilleur lieu : centre Air Canada
- Meilleur pub : Fionn MacCool's (rue Front)
- Choix du public : Real Sports Bar & Grill

« En établissant des relations positives avec les gens du voisinage, les clients, la ville, les partenaires de l'industrie et ceux qui sont chargés de l'exécution des lois, les gagnants aident à améliorer la sécurité des collectivités et l'expérience des clients », de dire Tony Elenis, président-directeur général de l'ORHMA.

Gagnants d'un prix BBN dans le marché By d'Ottawa :

- Meilleur bar/salon-bar : Real Sports Bar & Grill
- Meilleur pub : Pub 101
- Meilleur restaurant : Fatboys Southern Smokehouse
- Meilleur hôtel : Courtyard Marriott
- Meilleur club : Kavali
- Choix du public : The Liquor Store Party Bar/Green Room

Il n'y a aucun droit à acquitter pour demander l'accréditation BBN. Les établissements qui répondent aux critères reçoivent du matériel de commercialisation qu'ils peuvent afficher pour indiquer au public qu'ils sont accrédités. Les gens qui voient le logo Best Bar None Ontario dans un bar, un pub, un restaurant ou un club sont assurés que l'établissement respecte les normes

les plus strictes quant au service responsable d'alcool et qu'il mène ses activités en tenant compte de la sécurité et du bien-être de ses clients et de la collectivité.

Pour plus d'information, veuillez vous rendre sur le site Web de BBN Ontario à : www.bbntonario.ca

Gagnant du prix Meilleur restaurant à Ottawa :

Fatboys Southern Smokehouse

(de gauche à droite)

BRIAN FORD, membre du conseil de la CAJO

LEIGH MORGAN, gérant du bar

(Fatboys Southern Smokehouse);

TONY ELENIS président-directeur général (ORHMA)



Gagnant du prix Meilleur bar/salon-bar à Toronto : Real Sports Bar & Grill (de gauche à droite)

JEAN MAJOR directeur général (CAJO); IAN MALCOLM gestionnaire principal (centre Air Canada); MATTHEW VALENTINE directeur (Real Sports Bar & Grill); DOUG PORT directeur des ventes (Les Brasseries Labatt du Canada); TONY ELENIS président-directeur général (ORHMA)

Programme « dernier verre » visant à réduire la conduite en état d'ébriété sur les routes

Le programme « Dernier verre », auquel participent les détachements de la Police provinciale de l'Ontario et 28 services policiers municipaux et régionaux, est un projet axé sur la collaboration qui permet à la CAJO, aux services policiers et aux titulaires de permis d'échanger des renseignements en vue de sensibiliser les propriétaires d'établissements pourvus d'un permis aux dangers de la conduite en état d'ébriété.

Dans le cadre du programme, lorsqu'il y a eu des infractions liées à la conduite en état d'ivresse, on demande aux conducteurs le nom de l'établissement pourvu d'un permis d'alcool où ils ont consommé leur dernier verre. Si le conducteur est disposé à fournir ce renseignement, la police en prend note et transmet l'information à la CAJO. Un inspecteur de la CAJO visite alors le titulaire de permis pour discuter de ses obligations en vertu de la Loi sur les permis d'alcool et de l'importance pour ce dernier de se conformer aux mesures législatives régissant les alcools en ce qui a trait notamment au service excessif d'alcool, au service à des mineurs et aux heures d'ouverture.

Conduite avec facultés affaiblies

En 2014, les inspecteurs de la CAJO se sont rendus dans 450 établissements pourvus d'un permis de la province qui avaient été repérés dans le cadre du programme « Dernier verre ».

L'objectif global de ce programme est de faire en sorte que les titulaires de permis et leurs employés soient conscients du fait que la conduite en état d'ébriété est une des plus grandes causes de décès sur les routes de l'Ontario. Servir de l'alcool à un client ivre qui risque de prendre le volant constitue une infraction grave aux mesures législatives régissant les alcools de la province, et elle peut entraîner des mesures disciplinaires et des poursuites. Les pénalités pour service excessif peuvent comporter un avertissement, une amende, ou encore la suspension ou la révocation du permis d'alcool.



Unité de lutte contre les jeux illégaux dirigée par la Police provinciale de l'Ontario

On rappelle aux titulaires de permis qu'il est interdit par la loi d'autoriser des activités de jeux illégaux dans leur établissement. S'ils sont reconnus coupables d'avoir autorisé ce genre d'activités, des amendes sévères peuvent leur être imposées. L'Unité de lutte contre les jeux illégaux dirigée par la Police provinciale de l'Ontario peut porter des accusations, en vertu du Code criminel du Canada, contre un établissement pourvu d'un permis d'alcool qui exploite des appareils de jeux illégaux.

Un titulaire de permis qui est reconnu coupable est également assujéti à des mesures disciplinaires de la CAJO qui peuvent entraîner l'imposition d'une amende ou encore la suspension ou la révocation du permis de vente d'alcool.

Il peut se produire une utilisation illégale d'un appareil de jeu lorsque la personne qui joue a le potentiel de gagner de

l'argent, des prix ou d'autres contreparties à titre onéreux de l'appareil ou de toute personne en fonction des résultats d'une partie jouée à l'aide de l'appareil.



Vente d'une entreprise/changement relatif à la propriété

Cession d'un permis de vente d'alcool

Les permis de vente d'alcool sont délivrés à des particuliers, des sociétés en nom collectif ou des personnes morales pour l'exploitation d'un emplacement en particulier.

Le propriétaire, titulaire d'un permis de la CAJO, est chargé des activités courantes d'un ou de plusieurs établissements.

Un changement relatif à la propriété (cession d'un permis) doit être approuvé par la CAJO.

Les cessions de permis de vente d'alcool se produisent dans l'un ou l'autre des cas suivants : lorsque la totalité ou une partie des renseignements sur la propriété approuvés par la CAJO changent. Cela inclut tout changement relatif aux dirigeants, aux administrateurs, aux associés et aux actionnaires.

Remarque : Chaque fois qu'un changement relatif à la propriété d'un établissement pourvu d'un permis se produit (sauf si moins de 10 % des actions sont cédées), la CAJO doit en être avisée.

Le formulaire de demande de cession (formulaire 1203) peut être téléchargé de notre site Web à agco.on.ca.

Assurez-vous de répondre à toutes les questions de ce formulaire. Si le formulaire est incomplet, mal rempli ou non signé, il sera retourné à la personne l'ayant présenté.

Fin des activités d'une entreprise

Lorsque vous mettez fin aux activités de votre entreprise et que vous ne demandez pas la cession de votre permis au nouveau propriétaire, vous devez rendre le permis au registrateur des alcools et des jeux. Pour ce faire, vous devez remplir un formulaire Remise volontaire d'un permis et l'envoyer à la CAJO avec le permis de vente d'alcool.

Pour plus d'information sur les cessions de permis de vente d'alcool, veuillez consulter notre site Web à www.agco.on.ca ou communiquer avec notre Service à la clientèle, sans frais d'interurbain, au **1 800 522-2876** ou au **416 326-8700** (région du grand Toronto).

Suite de la p. 1, *Conseils pour les titulaires de permis*

Rappels - maintien en règle du permis d'alcool



Service responsable

Tous les serveurs doivent réussir un programme de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO.

Les titulaires de permis doivent donner libre accès aux inspecteurs ou à la police

Il faut donner aux inspecteurs de la CAJO et à la police libre accès à votre établissement pourvu du permis.

Les titulaires de permis sont censés faciliter les inspections relatives aux alcools effectuées dans les locaux.



Heures de vente

La vente et le service d'alcool doivent se limiter aux heures permises. En Ontario, ils sont autorisés pendant les heures d'ouverture suivantes : de 11 h à 2 h du matin, sauf la veille du jour de l'An où les heures sont de 11 h à 3 h du matin.

Conduite désordonnée

Les activités des établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool doivent se dérouler dans l'ordre. L'ivresse et les conduites querelleuses, violentes ou désordonnées sont interdites dans votre établissement.



*** Ce ne sont là que quelques rappels aux titulaires de permis quant à leur responsabilité de se conformer aux lois régissant les alcools de l'Ontario. Les titulaires de permis sont tenus de se conformer à la Loi sur les permis d'alcool et à ses règlements, et tout manquement pourrait entraîner une amende, ou encore la suspension ou la révocation du permis d'alcool.**

Vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs de l'Ontario

Plus de 170 marchés de producteurs et près de 80 établissements vinicoles participent au projet pilote du gouvernement provincial qui permet aux établissements vinicoles de l'Ontario de vendre des vins de la Vintner's Quality Alliance (VQA) dans les marchés de producteurs de l'Ontario.

Depuis que le programme a été mis en œuvre en mai 2014, plus de 73 000 bouteilles de vin de la VQA ont été vendues dans les marchés de producteurs de l'Ontario.

Vins de la VQA

En vertu du programme, les établissements vinicoles sont autorisés à vendre leur vin de la VQA dans le cadre d'agrandissements temporaires de leur magasin sur place dans des marchés de producteurs de tout l'Ontario, pourvu qu'ils fabriquent des vins de la VQA et qu'ils en demandent l'autorisation à la CAJO. Les établissements vinicoles autorisés doivent aviser au préalable la CAJO des dates et des endroits où ils vendront leur vin de la VQA.

Les établissements vinicoles participants doivent s'assurer qu'ils ne vendent pas de vin à une personne en état d'ébriété ou de moins de 19 ans. Les Directives relatives aux échantillons de produits fournis par des fabricants d'alcool, préparées par le registrateur, doivent aussi être suivies. Elles exigent que toute activité visant à offrir des échantillons se déroule dans le cadre de l'agrandissement temporaire de l'établissement vinicole (soit un kiosque).

Approbations par les municipalités

En vertu de ce programme, les établissements vinicoles peuvent vendre leur vin pendant les heures où le marché des producteurs est ouvert même si elles sont en dehors des heures autorisées pour leur magasin sur place. Les établissements vinicoles doivent transporter leur vin de la VQA de leur magasin jusqu'au marché de producteurs le jour même où ils en feront la vente et retourner tout vin non vendu au magasin à la fin de chaque journée. Les établissements vinicoles ne sont pas autorisés à vendre du vin plus de trois jours par semaine dans un marché des producteurs en particulier, mais ils peuvent participer à autant de marchés de producteurs qu'ils le désirent.

Les municipalités ont le droit de refuser d'autoriser la vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs.

Pour plus d'information sur la vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs, veuillez vous rendre sur notre site Web à www.agco.on.ca ou communiquer avec le Service à la clientèle au 416 326-8700 ou au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario).

Zones pourvues d'un permis sur un terrain de golf



La Loi sur les permis d'alcool et ses règlements prévoient que de l'alcool ne peut être vendu et servi que dans des zones pourvues d'un permis qui ont été approuvées par la CAJO dans le cadre du processus de demande d'un permis d'alcool.

Dans le cas d'un terrain de golf, deux éléments se rattachent au permis de vente d'alcool :

- 1. Le permis d'alcool lui-même** : il autorise le club à vendre et servir de l'alcool dans des zones pourvues du permis, dont le chalet, le restaurant, la terrasse, etc.
- 2. L'avenant relatif à un terrain de golf** : il autorise le club à vendre et servir de l'alcool sur l'aire de jeu d'un terrain de golf.

Aires de jeu pourvues du permis d'alcool

L'avenant relatif à un terrain de golf se greffe à un permis de vente d'alcool et autorise la vente et le service d'alcool à des clients à des fins de consommation sur l'aire de jeu d'un terrain de golf. L'aire de jeu englobe ce qui suit :

- les 18 trous
- les zones en périphérie du terrain de golf
- la zone de pratique du coup roulé (potting)
- la zone de pratique du coup coché
- les terrains de pratique
- l'espace gazonné entourant généralement le chalet

L'alcool est permis dans ces zones, mais pas dans les terrains de stationnement, dans les allées ou sur les routes publiques qui peuvent séparer les zones visées par le permis.

Des enseignes doivent indiquer aux clients les zones qui sont pourvues du permis et celles qui ne le sont pas. La disposition de chaque club étant différente, les zones publiques entrecoupant le terrain et les zones pourvues du permis varient selon chacun. Les propriétaires de club de golf devraient obtenir des conseils pour l'évaluation de leur terrain.

Les lois sur l'alcool et vous

Assistez à une séance **gratuite** à l'intention des titulaires de permis et des personnes qui servent et vendent de l'alcool, organisée à un endroit près de chez vous.

Renseignez-vous sur les lois régissant les alcools qui ont une incidence pour vous au cours de cette séance de deux heures et demie.

Voici certains des sujets abordés :

- Compréhension de la responsabilité
- Endroits où la vente, le service et la consommation d'alcool sont permis
- Les inspections des alcools et vos obligations
- Marge de manœuvre pour la publicité, l'établissement des prix et les promotions
- Relations avec les fabricants et leurs représentants titulaires d'un permis
- Maintien en règle d'un permis de vente d'alcool
- Changements apportés aux zones pourvues d'un permis
- Changement quant à la propriété

Plus de **80 %** des **10 000⁺** participants et plus affirment que l'information fournie est utile et qu'ils recommanderaient cette séance

« Très bonne séance, qui répond à un besoin de longue date. »

— London

« Devrait être obligatoire pour quiconque travaille dans l'industrie de l'alcool » — Gérant, Kenora

« Bien fait et bien organisé. Les renseignements sont très utiles. »

— Hamilton

Calendrier des séances d'information

JUILLET 2015

Dryden..... Mercredi 15 juillet
Thunder BayJeudi 16 juillet
Toronto (West).....Mercredi 29 juillet

AOÛT 2015

Timmins Mercredi 12 août
Kincardine.....Mardi 25 août
Owen SoundMercredi 26 août
BarrieJeudi 27 août

SEPTEMBRE 2015

Brockville Mardi 15 septembre
Ottawa/Kanata Mercredi 16 sept.
BellevilleJeudi 17 septembre
Toronto (East) Mercredi 30 sept.

OCTOBRE 2015

London Mardi 6 octobre
Windsor Mercredi 7 octobre
Toronto (Central) ... Mercredi 28 octobre

NOVEMBRE 2015

Cambridge.....Mardi 17 novembre
St. Catharines ...Mercredi 18 novembre
Niagara Falls Jeudi 19 novembre

DECEMBER 2015

Brampton Mercredi 10 décembre

Des détails sur ces séances d'information sont fournis sur notre site Web à www.agco.on.ca

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools ou la façon de présenter une demande de permis de vente d'alcool, ou encore des détails sur d'autres questions relatives à la délivrance de permis, veuillez vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca.

Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700

Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876

Courriel : customer.service@agco.ca

Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>

Available in English



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis